

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 avril 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Roxane Millette, Agente aux communications, et Mme Stéphanie Desforges, Adjointe administrative.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 41 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

112-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 f) Dépôt documents par M. Samuel Rondeau relativement à la demande de PIIA pour le 13 chemin Cross Loop, item 7.2 b)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

113-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 mars 2023 ainsi que celui de la session extraordinaire du 16 mars 2023 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Dominic Labrie et la conseillère Kimberly Chan quittent leur siège à 21 h 34 et le reprennent à 21 h 35.

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 7 FÉVRIER AU 6 MARS 2023 AU MONTANT DE 1 362 419,85 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – FÉVRIER 2023

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022 ET CELUI DU 16 JANVIER 2023 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 8 FÉVRIER 2023 ET CELUI DE LA RENCONTRE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER SUIVANT LES ÉLECTIONS DU 7 NOVEMBRE 2021

DÉPÔT DOCUMENTS PAR M. SAMUEL RONDEAU RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE PIIA POUR LE 13 CHEMIN CROSS LOOP, ITEM 7.2 B)

114-23

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LIGNES D'ARRÊT, LIGNES DE RUES CENTRALES AUX INTERSECTIONS ET DIVERS PICTOGRAMMES POUR 2023

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux de marquage de lignes d'arrêt, lignes de rues centrales aux intersections et divers pictogrammes est échu et qu'un montant de 39 000,00 \$ a été prévu au budget 2023 à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de marquage;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

114-23 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 mars 2023:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	64 220,49 \$	58 641,87 \$
Entreprise Techline inc.	228 365,64 \$	208 528,27 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) au montant de 64 220,49 \$, incluant les taxes, pour les travaux de marquage 2023, représente un montant net de 58 641,87 \$, soit un dépassement budgétaire de 19 641,87 \$;

ATTENDU QUE le coût pour les travaux de marquage 2023 ainsi que le dépassement budgétaire seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour les travaux de marquage de lignes d'arrêt, lignes de rues centrales aux intersections et divers pictogrammes pour 2023 au montant de 64 220,49 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115-23

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées de la propriété portant le numéro de lot 2 635 432 n'est pas conforme;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

115-23 (suite)

ATTENDU QUE selon les articles 25.1 et 95 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, procéder à l'installation d'un système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée pour le rendre conforme;

ATTENDU QUE selon l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention, est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées sur ladite propriété;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 16 mars 2023:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
7302576 Canada inc. (Septique DD)	36 729,02 \$	33 538,49 \$

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7302576 Canada inc. (Septique DD) est conforme et recommandée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 7302576 Canada inc. (Septique DD) au montant de 36 729,02 \$, incluant les taxes, pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées représente un montant net de 33 538,49 \$;

ATTENDU QUE les coûts reliés à l'installation d'un système de traitement des eaux usées sur la propriété portant le numéro de lot 2 635 432 seront facturés sur le compte de taxes municipales du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées sur la propriété portant le numéro de lot 2 635 432 à la compagnie 7302576 Canada inc. (Septique DD) pour un montant de 36 729,02 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les coûts reliés à l'installation d'un système de traitement des eaux usées sur la propriété portant le numéro de lot 2 635 432 seront facturés sur le compte de taxes municipales du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

115-23 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant 02-470-00-999 (Dépenses exécution jugement – Installation septique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-23

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION POUR 2023, 2024 ET 2025

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention est échu;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour 2023, 2024 et 2025, avec possibilité de renouvellement pour deux saisons additionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 23 mars 2023 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
9147-9279 Québec inc. (Épursol)	1 365 405,16 \$	1 246 796,90 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) au montant de 1 365 405,16 \$, incluant les taxes, pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention, représente un montant net de 1 246 796,90 \$;

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par La conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour 2023, 2024 et 2025 au montant de 1 365 405,16 \$, incluant les taxes, à 9147-9279 Québec inc. (Épursol).

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

116-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-490-00-446 (Contrat de vidange des fosses septiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-23

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023, l'achat d'un tracteur avec équipements pour le damage des sentiers a été approuvé et un montant de 190 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 124-23, un montant net de 45 000,00 sera ajouté à ce projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un tracteur avec équipements et le rachat d'un ancien tracteur Kubota 2007;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 16 mars 2023 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Carrière & Poirier Equipment Ltd	75 982,38 \$	69 382,04 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd au montant de 75 982,38 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'un tracteur avec équipements et le rachat d'un ancien tracteur Kubota 2007 représente un montant net de 69 382,04 \$;

ATTENDU QUE le cout pour l'achat du tracteur avec équipements sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1253-23;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

117-23 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a également demandé un prix optionnel pour différents items et la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd a soumis les prix suivants:

ITEMS	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Ensemble de chenilles pour tracteur extra robuste	72 761,93 \$	66 441,34 \$
Chargeur frontal	15 160,60 \$	13 843,65 \$
Chasse-neige avant à angle hydraulique extra robuste	6 996,23 \$	6 388,49 \$
Sous-chassis	10 204,03 \$	9 317,64 \$
Prise de force ventrale	668,00 \$	609,98 \$
Balai tasseur	16 176,98 \$	14 771,74 \$
Fraise hydraulique	67 909,98 \$	62 010,87 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'achat de tous les équipements, à l'exception du balai tasseur, pour un montant de 173 700,77 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 158 611,97 \$;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat des équipements additionnels sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1253-23 et le solde par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un tracteur avec équipements et le rachat d'un ancien tracteur Kubota 2007 au montant de 75 982,38 \$, incluant les taxes, ainsi que l'achat de tous les équipements, à l'exception du balai tasseur, au montant de 173 700,77 \$, incluant les taxes, à la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1253-23 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 37 994,01 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machineries, outillages et équipements – Transport), règlement d'emprunt numéro 1253-23 et fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

118-23

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023, l'achat d'une roulotte de chantier pour entreposer les casiers des employés a été approuvé et un montant de 39 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'une roulotte de chantier;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 16 mars 2023 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Les Roulettes spécialisées Roule-Hot inc.	43 332,93 \$	39 568,74 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Les Roulettes spécialisées Roule-Hot inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Les Roulettes spécialisées Roule-Hot inc. au montant de 43 332,93 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une roulotte de chantier représente un montant net de 39 568,74 \$, soit un dépassement budgétaire de 568,74 \$;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat de la roulotte de chantier et le dépassement budgétaire seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1253-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une roulotte de chantier au montant de 43 332,93 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Roulettes spécialisées Roule-Hot inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1253-23 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-729 (Biens durables autres – Transport), règlement d'emprunt numéro 1253-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

119-23

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN HYDRO-ENSEMENCEUR SUR REMORQUE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023, l'achat d'un hydro-ensemenceur sur remorque a été approuvé et un montant de 75 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'un hydro-ensemenceur sur remorque;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 24 mars 2023 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Gestion G. Thibault inc.	83 356,88 \$	76 115,94 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Gestion G. Thibault inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Gestion G. Thibault inc. au montant de 83 356,88 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'un hydro-ensemenceur sur remorque représente un montant net de 76 115,94 \$, soit un dépassement budgétaire de 1 115,94 \$;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat d'un hydro-ensemenceur sur remorque et le dépassement budgétaire seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1253-23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un hydro-ensemenceur sur remorque au montant de 83 356,88 \$, incluant les taxes, à la compagnie Gestion G. Thibault inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1253-23 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machineries, outillages et équipements – Transport), règlement d'emprunt numéro 1253-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

120-23

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN
DE CINQ (5) IMPRIMANTES**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de location de quatre (4) imprimantes (direction générale, loisirs, bibliothèque et caserne numéro 1) vient à échéance en mai 2023;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. pour un contrat de location et d'entretien d'une période de cinq (5) ans pour ces quatre (4) imprimantes ainsi qu'une imprimante additionnelle à la caserne numéro 1;

ATTENDU QUE la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. a soumis le prix suivant :

SOUSSIONNAIRES	Coût location annuel 2023-2024 (taxes incluses)	Coût entretien annuel 2023-2024 (taxes incluses)	TOTAL ANNUEL 2023-2024 (taxes incluses)
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	6 698,17 \$	5 173,88 \$	11 872,05 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel de location et d'entretien pour 2023-2024;

ATTENDU QUE le prix soumis par Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat de location et d'entretien de cinq (5) imprimantes pour une période de cinq (5) ans, au montant annuel pour 2023-2024 de 11 872,05 \$, incluant les taxes, à Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants et budgétés annuellement pour la durée du contrat :

Département	Contrat entretien	Contrat location
Greffe et application de la loi	02-120-00-527	02-120-00-517
Direction générale	02-130-00-527	02-130-00-517
Sécurité incendie	02-220-00-527	02-220-00-517
Loisirs	02-701-10-527	02-701-10-517
Bibliothèque	02-702-30-527	02-702-30-527

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

121-23

CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION UMQ REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF – MAURICIE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS 1ER JANVIER 2024-AU 31 DÉCEMBRE 2028

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, au *Code municipal* et à Solution UMQ, la Municipalité de Chelsea et le conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité de Chelsea durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité de Chelsea joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

122-23

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2023

ATTENDU QUE la résolution numéro 336-22 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de calcium liquide utilisé comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 16 décembre 2021, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 190 000 litres de chlorure de calcium liquide pour 2023;

ATTENDU QUE le 17 mars 2023, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de calcium liquide à Multi Routes inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,4289 \$/litre, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure de calcium liquide pour 2023 au prix unitaire de 0,4289 \$/litre pour un montant maximum de 70 000,00 \$, taxes nettes, à Multi Routes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédant le montant budgété de 70 000,00 \$, taxes nettes, devra être approuvé préalablement par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-23

PAIEMENT DES DÉPENSES 2022 POUR LE CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le 15 juin 2020, la Municipalité a reçu un don au montant de 245 043,78 \$ pour le cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU QU'À ce jour des dépenses au montant net de 28 272,33 \$ ont été confirmées par résolution;

ATTENDU QU'AU courant de l'année 2022, diverses dépenses ont été réalisées pour le cimetière protestant d'Old Chelsea pour un montant net de 3 410,07 \$;

ATTENDU QUE ces dépenses seront payées par le don offert à la Municipalité pour le cimetière protestant d'Old Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

123-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le paiement des diverses dépenses 2022 pour le cimetière protestant d'Old Chelsea au montant net de 3 410,07 \$ à même le don offert à la Municipalité pour ce cimetière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 3 410,07 \$ du poste budgétaire 55-169-50-000 (Revenus reportés – Cimetière protestant) au poste budgétaire d'affectation 01-279-00-008 (Autres revenus - Dons).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-631-01-522 (Entretien et réparation – Cimetière protestant (don)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-23

AUTORISATION DE MODIFIER L'ACHAT DE MACHINERIES PRÉVU AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023

ATTENDU QUE suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023, l'achat d'un tracteur à gazon a été approuvé et un montant de 45 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'un tracteur avec équipements pour le damage des sentiers, les prix reçus étaient plus élevés que le montant estimé;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a analysé les différentes options d'équipements et recommande de procéder à l'achat du tracteur et de tous les équipements nécessaires au damage des sentiers;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande de représenter l'achat du tracteur à gazon au plan triennal d'immobilisations (PTI) en 2024 afin d'utiliser les fonds prévus à cet effet, permettant ainsi l'achat du tracteur avec tous les équipements pour le damage des sentiers;

ATTENDU QU'UNE résolution sera déposée pour l'achat d'un tracteur avec tous ses équipements pour le damage des sentiers, lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à la modification du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023 afin que le montant prévu de 45 000,00 \$ pour l'achat d'un tracteur à gazon puisse servir à l'achat d'un tracteur avec tous ses équipements pour le damage des sentiers.

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

124-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet de la mise à niveau de la station d'épuration;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise la firme Tetra Tech QI inc. à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour et au nom de la Municipalité et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent et à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau relativement au projet de la mise à niveau de la station d'épuration.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

126-23

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- QUE la Municipalité de Chelsea confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;
- QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Chelsea devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- QUE la Municipalité de Chelsea confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de Chelsea, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

126-23 (suite)

- QUE la Municipalité de Chelsea confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chelsea s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127-23

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 952 629,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par la résolution numéro 230-20, le conseil a adopté la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

ATTENDU QUE selon cette politique, le montant établi pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 s'élève à 952 629,00 \$;

ATTENDU QU'AFIN de respecter cette politique, ce montant devait être utilisé en 2022 pour le paiement comptant d'immobilisations;

ATTENDU QUE les dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2022;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

127-23 (suite)

ATTENDU QUE ce montant servira en 2023 à l'achat du terrain portant le numéro 4 790 305 au montant de 700 000,00 \$, ainsi qu'au paiement comptant d'une partie du dépassement budgétaire au montant de 252 629,00 \$ pour l'achat du camion autopompe octroyé par la résolution numéro 11-22;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise d'affecter un montant de 952 629,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-23

MODIFICATION DU PAIEMENT POUR L'OCTROI DES CONTRATS POUR L'ACHAT DE CAMIONNETTES 4X4 D'UNE TONNE ET D'UNE DEMI-TONNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE par les résolutions numéro 226-22 et 227-22, le conseil a octroyé l'achat de deux camionnettes 4x4 d'une tonne et d'une demi-tonne au montant net total de 222 532,13 \$;

ATTENDU QUE le coût d'achat de ces camionnettes doit être payé par le profit net de la vente de trois (3) véhicules du Service de sécurité incendie réalisée en 2022;

ATTENDU QUE le profit net comptable n'est pas de 243 000,00 \$, mais bien de 161 161,84 \$, puisque l'un des véhicules vendus avait toujours une valeur comptable résiduelle ce qui a eu pour effet de diminuer le profit net;

ATTENDU QUE suite à la modification du profit net comptable, il manque un montant net de 61 370,29 \$ pour le paiement des camionnettes;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2023;

ATTENDU QU'IL y a lieu de payer cette différence avec l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise le paiement de la différence au montant de 61 370,29 \$ pour l'achat des camionnettes par l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 61 370,29 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

128-23 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-724 (Véhicules – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MISE À NIVEAU DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – 24 À 28, CHEMIN HUDSON – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 496 286 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24 à 28, chemin Hudson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE l'architecture et le gabarit du nouveau bâtiment, de même que les matériaux qui seront utilisés, sont similaires à ceux des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable présentes sur le terrain;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment proposé est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le terrain est entouré d'un talus, donc les bâtiments sont très peu visibles;

ATTENDU QU'IL y a une distance de plus de 107 mètres entre le terrain des usines et les terrains résidentiels situés sur le chemin du Ravin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure afin de permettre la construction de trois bâtiments sur un même terrain et conformément :

- à la demande numéro 2022-20019;
- aux plans d'architecture intitulés « Mise à niveau de la station d'épuration du secteur du Centre-Village », préparés par l'architecte Gabriel Dextraze de la firme Monty et Associés Architectes, datés de septembre 2022 et révisés le 15 décembre 2022, 7 pages;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

129-23 (suite)

- aux plans de mécanique de procédé intitulés « Mise à niveau de la station d'épuration du secteur du Centre-Village », préparés par l'ingénieur Charles-Henri Joset de la firme Tetra Tech, datés du 14 décembre 2022, 11 pages;
- aux plans électriques intitulés « Mise à niveau de la station d'épuration du secteur du Centre-Village », préparés par l'ingénieur Étienne Dieng de la firme Tetra Tech, datés du 14 décembre 2022, 8 pages;
- aux plans de structure intitulés « Mise à niveau de la station d'épuration du secteur du Centre-Village », préparés par l'ingénieur Martin Chamberland, datés de septembre 2022 et révisés le 14 décembre 2022, 10 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PHASE 3 DU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ – 13, CHEMIN CROSS LOOP – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un troisième bâtiment commercial dans le projet commercial intégré;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé, de même que les matériaux qui seront utilisés, sont similaires à ceux du bâtiment de la phase 2 (Banque Nationale);

ATTENDU QUE le traitement architecture du bâtiment proposé s'éloigne par contre de celui du bâtiment de la phase 1 (McDonald);

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment commercial proposé est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'un troisième bâtiment commercial dans le projet commercial intégré.

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

130-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote pour RETIRER ce dossier suivant les discussions des membres du conseil et de le retourner au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable pour étude :

POUR :

CONTRE :

- Dominic Labrie
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Enrico Valente

LA DEMANDE DE RETRAIT EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE – 1716, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 724 882 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1716, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne en aluminium sur le bâtiment de 4,34 m X 0,77 m pour le commerce « Rossy »;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne, conformément :

- à la demande numéro 2023-20015;
- aux détails de l'enseigne préparés par S. Yuen de la compagnie Enseignes Access Inc, datés du 12 décembre 2022, reçus le 14 février 2023, 3 pages.

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

131-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-23

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES RATTACHÉES – 9, CHEMIN CROSS LOOP – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 9, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment, une sur le chemin Cross Loop et l'autre face à l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 février 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, suite à une modification des enseignes, a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation de deux enseignes rattachées, conformément :

- à la demande numéro 2023-20011;
- aux plans détaillant les enseignes et leur emplacement sur le bâtiment, préparés par B. Nadon, datés du 15 décembre 2022, révisés le 15 mars 2023 et reçus le 15 mars 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les conditions suivantes sont applicables à l'approbation des enseignes :

l'enseigne sur le chemin Cross Loop :

- installation au-dessus de la marquise au-dessus des portes;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

131-23 (suite)

l'enseigne face au stationnement :

- alignement de l'enseigne avec la largeur des fenêtres et à la hauteur de l'enseigne de la « Banque Nationale »;
- centrer la hauteur du mot « Global » avec le logo.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-23

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS – LOT 6 376 161 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du 11, chemin Notch a soumis une demande de modification au règlement de zonage 1215-22 afin d'ajouter à la zone REC-1 les usages suivants :

- C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers;
- C3-3 Commerces de récréation intérieure ou extérieure tels que les centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard;

ATTENDU QUE le CCUDD du 7 décembre 2022 avait recommandé uniquement l'ajout de l'usage C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers à la zone REC-1 et que le conseil a adopté un projet de règlement en ce sens;

ATTENDU QUE les résidents des zones contiguës se sont manifestés et seraient favorables à l'ajout de cet usage seulement pour le 11, chemin Notch, sur le lot 6 376 161 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, suite à la procédure de modification réglementaire, il a été déterminé qu'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications réglementaires au 11, chemin Notch, lot 6 376 161 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'usage proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage numéro 1215-22 pour ce qui est de l'usage;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

133-23 (suite)

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 15 mars 2023;

ATTENDU QUE les boîtes de nuit ne sont pas permises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution afin d'autoriser le projet particulier de construction visant la propriété située au 11, chemin Notch, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, et plus particulièrement en autorisant l'usage *C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers*, malgré la grille des spécifications de la zone REC-1 du règlement de zonage numéro 1215-22 et de permettre pour cet usage les mêmes normes que pour un usage récréatif intensif :

- Hauteur du bâtiment principal :
 - o En étages (min. /max.) : 1/2
 - o En mètres (min. /max.) : - / 12
- Dimensions du bâtiment principal :
 - o Largeur (min.) : 7,5
 - o Superficie d'implantation – m² (min. /max.) : - / 1 000
- Marges
 - o Avant (min.) : 4,5
 - o Latérales (min./totales min.) : 4,5 / -
 - o Arrière (min.) : 4,5

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote suivant les discussions des membres du conseil à l'égard :

- du bruit engendré par l'usage
- de l'impact sur le voisinage
- de l'encadrement de l'activité économique

POUR :

CONTRE :

- Dominic Labrie
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Rita Jain
- Kimberly Chan
- Enrico Valente

REJETÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

134-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-23 – RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROJET-PILOTE POUR AUTORISER LES CAMIONS- CUISINE DE RUE À L'EXTÉRIEUR DES EMPRISES DE CHEMINS

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été déposées à la Municipalité de Chelsea pour des camions-cuisine de rue;

ATTENDU QUE le nouveau règlement de zonage numéro 1215-22 autorise les camions-cuisine de rue simultanément avec les usages temporaires de marchés publics et d'évènements autorisés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'autorisation de camion-cuisine pour ces usages temporaires n'était qu'une première étape et qu'il y a lieu d'étudier la possibilité d'autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées;

ATTENDU QU'UNE réflexion pan-MRC des Collines-de-l'Outaouais est en cours sur les camions-cuisine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu uniquement jusqu'à maintenant des demandes pour des camions-cuisine sur des propriétés privées;

ATTENDU QU'IL est de plus en plus difficile de trouver des employés dans le secteur de la restauration, ce qui rend difficile l'opération de restaurants complets;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il est pertinent de mettre en place un projet-pilote pour les camions-cuisine sur les propriétés privées;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 14 mars 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1261-23 – Règlement concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

135-23

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 23, CHEMIN CÉCIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu dans le deuxième stationnement du Centre Meredith afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », du 1^{er} juin au 12 octobre 2023, sur le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 23, chemin Cecil, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le deuxième stationnement du Centre Meredith.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-23

CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA – CONFIRMATION D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES À FARM POINT – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea a adopté la résolution 243-17 le 8 août 2017, la résolution 231-12 le 1^{er} octobre 2012 et la résolution 144-19 le 7 mai 2019, pour appuyer le projet de la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC) à divers égards;

ATTENDU QUE la résolution 243-17 venait modifier la résolution 231-12 et spécifiait que la Municipalité acceptait de verser une subvention équivalente au montant des taxes municipales (taxes foncières et taxes de services, **excluant les frais de branchement** pour le système de traitement des eaux usées) payées par la CHC pour la résidence pour personnes âgées et ce, pour une période de 35 ans débutant dès la première année de taxation;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

136-23 (suite)

ATTENDU QUE la résolution 144-19 a abrogé la résolution 231-12 et est venue préciser l'ensemble de l'aide financière qui sera apportée au projet, conditionnellement à un engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec :

- QUE la Municipalité accepte de céder pour 1 \$ environ deux (2) acres de terrain situé sur le terrain du centre communautaire de Farm Point;
- QUE la Municipalité accepte de verser une contribution au montant de 30 000 \$ par année pour une période débutant en 2013, et se terminant la dernière année de remboursement de l'hypothèque, période ne dépassant pas 38 ans;
- QUE le prochain versement soit effectué lorsque les travaux de construction de la résidence pour personnes âgées seront complétés;
- QUE la Municipalité accepte de verser une subvention équivalente au montant des taxes municipales (taxes foncières et taxes de services, excluant les frais de branchement pour le système de traitement des eaux usées) payées par la Corporation d'habitation de Chelsea pour la résidence pour personnes âgées et ce, pour une période de 35 ans débutant dès la première année de taxation. À titre indicatif, pour l'année 2013, cette subvention représenterait environ 14 000 \$;
- QUE la Municipalité accepte de subventionner 10% du supplément au loyer et ce, pour une période de 5 ans comme exigé par la Société d'Habitation du Québec dans le programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE la résolution 102-21 adoptée le 23 mars 2021 a autorisé la signature d'une entente concernant la subvention de 202 848 \$ à la Municipalité de Chelsea pour le financement du projet d'habitation de la Corporation d'habitation de Chelsea;

ATTENDU QUE la résolution 93-22 adoptée le 16 mars 2022 a autorisé la signature d'une entente concernant la subvention de 780 000 \$ à la Municipalité de Chelsea pour le financement du projet d'habitation de la Corporation d'habitation de Chelsea;

ATTENDU QUE la résolution 84-23 adoptée le 14 mars 2023 a autorisé la signature d'une entente concernant la subvention de 3 150 000 \$ à la Municipalité de Chelsea pour le financement du projet d'habitation de la Corporation d'habitation de Chelsea;

ATTENDU QUE la Corporation d'habitation de Chelsea a déposé un projet de 12 logements pour personnes âgées autonomes et en légère perte d'autonomie à la Société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis (Volet II) dans le secteur de Farm Point;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec a demandé qu'un règlement permettant l'octroi de la subvention municipale soit adopté afin de permettre le versement de ces subventions et qu'une nouvelle résolution soit adoptée suite à l'adoption du règlement fixant les subventions pouvant être octroyées et leurs modalités;

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

136-23 (suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1257-23 sur le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec a été adopté lors de la séance du conseil du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu ce qui suit :

- QUE la Municipalité appuie le projet de la Corporation d'habitation de Chelsea;
- QUE la Municipalité accepte de céder pour 1 \$ environ deux (2) acres de terrain situé sur le terrain du centre communautaire de Farm Point;
- QUE la Municipalité accepte de verser une contribution au montant de 30 000 \$ par année pour une période débutant en 2013, et se terminant la dernière année de remboursement de l'hypothèque, période ne dépassant pas 38 ans;
- QUE le prochain versement soit effectué lorsque les travaux de construction de la résidence pour personnes âgées seront complétés;
- QUE la Municipalité accepte de verser une subvention équivalente au montant des taxes municipales (taxes foncières et taxes de services, excluant les frais de branchement pour le système de traitement des eaux usées) payées par la Corporation d'habitation de Chelsea pour la résidence pour personnes âgées et ce, pour une période de 35 ans débutant dès la première année de taxation. À titre indicatif, pour l'année 2013, cette subvention représenterait environ 14 000 \$;
- QUE la Municipalité accepte de subventionner 10% du supplément au loyer et ce, pour une période de 5 ans comme exigé par la Société d'Habitation du Québec dans le programme AccèsLogis;
- Le tout conditionnel à ce que le projet reçoive un engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution revalide la subvention totale de 3 930 000 \$ octroyée par l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, la Municipalité de Chelsea et la Société d'habitation du Québec dont les résolutions 102-21, 93-22 et 84-23 ont autorisé la signature.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 AVRIL 2023

137-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire